

TAUX LIVRETS	PRIX IMMO M ² >	ASSURANCE VIE >	SICAV ET FCP >	EMPRUNTS ÉTATS
LIVRET A 0,75%	AIX-EN-PROV... 3 911 €	DYNAVIE (CAPMA & CAPMI MO... 3,33	1 AN	1 AN
LDD 0,75%	AMIENS 2 022 €	DYNAVIE (CAPMA & CAPMI MO... 3,27	ACTIONS FRANCE ... +18,61%	FR 0,89%
LEP 1,25%	ANGERS 1 839 €	ENTRAID'ÉPARGNE CARAC (CA... 3,00	ACTIONS FRANCE P... +23,99%	ALL 0,31%
	BESANÇON 1 778 €	ÉBÈNE (SOGÉCAP SOCIÉTÉ GÉ... 2,45	ACTIONS ZONE EU... +18,24%	US 2,31%

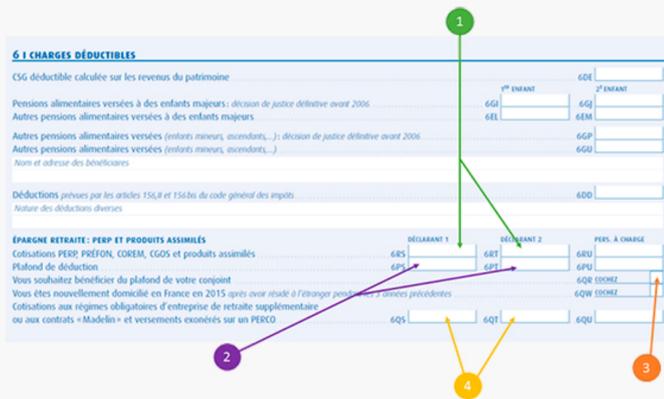
Conseils en Bourse et Placements > Placements > Retraite > PERP : comment s'y retrouver dans sa déclaration d'impôt ?

PERP : comment s'y retrouver dans sa déclaration d'impôt ?



Le moment est venu de remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu et vous ne savez pas où inscrire le montant des versements que vous avez effectués en 2016 sur votre PERP ? Edouard Michot, président d'Assurancevie.com, vous guide.

Les versements que vous effectuez sur des contrats d'épargne retraite sont déductibles de votre revenu imposable dans une certaine limite. Pour profiter de cet avantage fiscal, ils doivent être déclarés dans la catégorie des « charges déductibles » :



1 Cases 6RS et 6RT : Indiquez sur la ligne « cotisations PERP, PREFON, COREM, CGOS et produits assimilés » le cumul des versements éligibles à la déduction pour chacune des personnes du foyer fiscal. Sont concernées les cotisations versées en année N dans le cadre des PERP, des régimes de retraite complémentaire PREFON, COREM et CGOS ainsi que pour N-1 le volet facultatif des Plans d'Épargne Retraite d'Entreprise (PERE) et des régimes de retraite supplémentaire obligatoires d'entreprise dits « article 83 ».

2 Cases 6PS et 6PT : Le plafond de déduction est en principe prérempli par l'administration fiscale sur cette ligne. Il est toutefois possible qu'il soit erroné. Si tel est le cas, vous pouvez le corriger manuellement. Pour rappel, le plafond de déduction des cotisations versées sur le PERP est égal à 10 % du montant des revenus d'activité nets de frais professionnels (c'est-à-dire après déduction de l'abattement ou des frais réels) de l'année précédente. Un minimum et un maximum de déduction sont toutefois prévus et fixés à :

- 10 % des revenus d'activité professionnelle retenus dans la limite de 8 fois le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) de l'année précédente.
- ou 10 % du montant annuel du PASS de l'année précédente, si ce calcul est plus favorable.

Ainsi, pour l'année 2016, le PASS de 2015 s'établissant à 38 040 euros, le plafond au titre des versements effectués en 2016 est donc compris entre 3 804 euros et 30 432 euros. Cela signifie en d'autres termes que les personnes ayant un revenu professionnel net annuel inférieur à 38 040 euros, pourront tout de même déduire jusqu'à 3 804 euros au titre des versements effectués sur un PERP. De leur côté, les personnes percevant un revenu professionnel supérieur à 304 320 euros, seront plafonnées à 30 432 euros de déduction et non à 10 % de leur revenu.

3 Case QR : Pour les couples soumis à une imposition commune, il est possible de mutualiser les plafonds ! En retenant cette option, les plafonds de déduction de chacune des personnes mariées ou pacsées sont alors additionnés afin d'obtenir un seul et même montant maximum de déduction. Si vous souhaitez profiter de cette mutualisation, et ainsi bénéficier du plafond non utilisé par votre conjoint, cochez cette case. Sans cela, l'excédent de versement sera perdu.

4 Cases 6QS et 6QT : Indiquez sur la ligne «cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats Madelin et versements exonérés sur un PERCO» les versements effectués en année N dans le cadre de vos éventuels contrats d'épargne retraite entreprise. Ceux-ci viendront en déduction du plafond applicable pour l'année suivante. Sont concernés :

- les cotisations aux régimes de retraites supplémentaires rendus obligatoires dans l'entreprise pour les salariés (article 83 et volet obligatoire du PERE) à savoir la part patronale, pour son montant non imposable, et la part salariale pour son montant déductible du salaire ;
- le montant des cotisations aux régimes facultatifs de retraite Madelin (et Madelin agricole) qui excède 15 % de la fraction du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 PASS N-1 ;
- l'abondement de l'entreprise au PERCO exonéré d'impôt sur le revenu ;
- les versements affectés à un régime de retraite supplémentaire d'entreprise article 83 ou à un PERCO déductibles ou exonérés de l'impôt sur le revenu qui sont issus de jours de congés monétisés.

Quelle économie fiscale avec le PERP ?

Le montant de votre versement étant déductible du revenu net imposable que vous déclarez, le levier fiscal sera d'autant plus fort que votre tranche Marginale d'Imposition (TMI) sera élevée.

Exemple pour un versement au plancher ou au plafond en 2016 (dans l'hypothèse où le versement en faveur de l'épargne retraite ne joue pas sur la TMI) :

TMI	30%	41%	45%
Versement de 3 804 euros			
Économie d'impôt	1141 euros	1560 euros	1712 euros
Versement de 30 432 euros			
Économie d'impôt	9130 euros	12477 euros	13694 euros

Notons par ailleurs que l'avantage fiscal lié au PERP n'entre pas dans le plafonnement global des niches fiscales de 10 000 euros.

Une bonne nouvelle pour les versements effectués en 2017 ?

Avec la mise en place du prélèvement à la source en janvier 2018, nombre d'épargnants et de professionnels s'interrogent sur la déductibilité ou non des versements effectués en 2017 en faveur de l'épargne retraite, 2017 devant constituer «une année blanche».

Ces doutes pourraient rapidement être levés car le nouveau président de la République a déclaré vouloir reporter la mise en application du prélèvement à la source. Ne sera-t-il toutefois pas trop tard suite à la publication de décrets le 10 mai par le gouvernement sortant ? Il nous reste à espérer que nous serons rapidement fixés sur le sort fiscal des cotisations versées en 2017 !

VIDÉOS À LA UNE

MINUTE DE L'ASSURANCE VIE

Qu'est-ce que l'assurance vie : les prélèvements sociaux ?

Prélevable sur l'assurance vie ? Vérifiez vos déclarations avec les quiz du Revenu. Une fois par semaine, une question sur...

Toutes les vidéos >

OFFRE DE STAGE

Le Revenu

GUIDE FISCAL 2017

IMPÔTS

Nos solutions pour payer moins

ÉVÉNEMENTS & SALONS

Conférence-débat MAAF

Conférence-débat animée par Robert Monteux, Directeur du Revenu et Béatrice Savoure, Directrice MAAF Vie et Placements...

Tous les événements >

LES DERNIÈRES INFOS

le 15/05/2017 à 11:20
L'euro remonte face au dollar, après une inflation américaine décevante

le 15/05/2017 à 11:17
Les défaillances d'entreprises poursuivent leur décrue (Banque de France)

le 15/05/2017 à 11:13
ZOOM Archos perd près de 11%, plombé par la chute de son activité

le 15/05/2017 à 11:08
ZOOM Parrot tend près de 7%, soutenu par une marge brute proche de 40%

le 15/05/2017 à 11:05
Caisse Française de Financement Local : Rapport sur la qualité des actifs au 31 mars 2017

Toutes les brèves >

BOUTIQUE LE REVENU

Avec le Kiosque et la Librairie, retrouvez l'Hebdo, le Magazine Placements, les guides et hors-séries du Revenu ainsi que des livres de référence sélectionnés par la Rédaction.

DÉCOUVRIR

Les Trophées 2017 des meilleurs contrats Assurance Vie

Retrouvez notre Palmarès **des Trophées 2016 des meilleurs Sicav et Fonds**

Le Quotidien du Revenu

L'information boursière chaque jour

Recevez-le en cliquant ici

AGENDA DES SOCIÉTÉS

Le 15/05/2017 à 05h30
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Lucibel

Le 16/05/2017 à 12h00
DIVIDENDE Kaufman & Broad